

(1)

(N° 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

Projet de loi contenant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1880.

*(Voir les Nos 87, II, session 1878-1879, et 34, session 1879-1880,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette Publique, pour l'exercice 1880, est fixé à la somme de soixante-dix-neuf millions vingt-quatre mille deux cent quarante-six francs vingt-deux centimes (fr. 79,024,246-22), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 16 décembre 1879.

Le Secrétaire,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. GUILLERY.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1880.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service			CHARGES	
		des intérêts.	de l'amortissement.	TOTAL par dette.	ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE PREMIER.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPRE- MENT DITE.					
	1 ^{re} SECTION.					
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1850.</i>					
1	Dette à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	»
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	80,598 14	»
3	Rentes viagères	»	»	»	»	290 24
	2 ^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i>					
4	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	105,820 10	»
5	Rachat des droits de fanal.	»	»	»	21,164 02	»
	3 ^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1850.</i>					
	§ 1 ^{er} . INTÉRÊTS ET AMORTISSE- MENT.					
6	Dette à 4 p. c.	28,423,467 29	3,485,127 91	31,908,595 20	31,908,595 20	»
7	Dette à 5 p. c.	11,605,770 »	775,718 »	12,379,488 »	12,379,488 »	»
	TOTAUX. . . fr.	45,828,228 07	4,258,845 91	49,787,073 98		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
8	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000	»	
9	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mous à Manage	672,530	»	
10	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000	»	
11	Dixième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000	»	
12	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande-Compagnie du Luxembourg	599,720	»	
13	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie	3,192,225	»	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie	284,900	»	
15	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877)	5,391,169	»	65,540,246 22
	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention)	2,218,080 96	862,587 04	
	§ 3. AUTRES CHARGES.			
16	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	»	
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1831 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	760,000	»	
	a. Frais relatifs au service :			
18	1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissements, contrôle, etc.) fr. 96,500 »			
	2 ^o Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Trésorerie. 6,000 »	110,000	»	
	b. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions. 7,500 »			

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
19	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.)	2,850,000 »	»	
20	Pensions diverses.	8,096,000 »	25,000 »	11,571,000 »
21	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	600,000 »	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			
	CHAPITRE III.			
	INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
22	a. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. 900,000 »	905,000 »	»	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »			
23	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	»	1,915,000 »
24	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations.	960,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . fr.	77,556,568 94	1,487,877 28	79,024,246 22